

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet **Projet de stockage de Villemain sur la commune principale de l'AIOT Lieu-dit Le Rhut 79110 VILLEMAIN.**

La référence de votre dossier est **A-3-PSRVLZX9** et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 26/07/2023 à 15h06 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **94997407500010**

Raison sociale **VILLEMAIN STOCKAGE**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

84 BOULEVARD SEBASTOPOL

75003 PARIS 03

Signataire

Qualité : **Président de Villemain Stockage**

Référent

Fonction : **Environmental Analyst**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Projet de stockage de Villemain**

Description des activités :

Le projet faisant l'objet de cette déclaration ICPE est la construction du Projet de Stockage de Villemain. Ce projet de stockage d'énergie sous forme de batteries Lithium Ion aura pour objectif de fournir différents services au réseau électrique et à son gestionnaire RTE, dont notamment les services liés au maintien de la fréquence sur le réseau électrique français, au mécanisme de capacité ou bien au mécanisme d'arbitrage. Le maintien de la fréquence dans une plage de fonctionnement standard est un impératif pour éviter tout blackout partiel ou total sur le réseau électrique. Le projet de stockage d'énergie représentera une puissance 35 MW pour 70 MWh d'énergie. L'enceinte du projet de stockage sera clos par une clôture d'une hauteur de 2 à 2,5 mètres. Le projet de stockage d'énergie sera composé des différents équipements suivants : 10 conteneurs de type maritime aménagé de type 40 pieds (environ 12m par 3m) intégrant les batteries lithium ion ainsi que les organes de sécurité surveillant leur bon fonctionnement. 10 systèmes de refroidissement de type climatisation (aussi appelé HVAC pour Heating, Ventilation, and Air Conditioning) afin de maintenir la température des batteries dans les conteneurs à leurs conditions optimales. 10 systèmes de conversion d'énergie permettant de transformer l'électricité courant continu provenant des batteries en électricité courant alternatif Basse Tension pour ensuite permettre le raccordement à un transformateur. 10 transformateurs BT / HTA permettant de transformer l'électricité de courant alternatif basse tension vers un courant alternatif haute tension niveau A pour se raccorder ensuite au niveau du poste de livraison. 5 Armoires de Coupure Manuelle (aussi appelé ACM) contenant des cellules électriques haute tension niveau A qui permettent de raccorder les systèmes de stockage entre eux avant le raccordement au poste de livraison.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Lieu-dit Le Rhut

79110 VILLEMAIN

X : 459283

Y : 6552300

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2925	2925-2	Charge d'accumulateurs	Puissance maximale 35000 kW	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduelles, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduelles issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les déchets susceptibles d'être générés par les installations sont les suivants : - Huiles usagées - Pièces détachées Ces déchets sont stockés dans des conteneurs appropriés (étanche, sur rétention si besoin, éliminant tout risque d'incompatibilité...) selon la nature. Ils sont collectés par une entreprise agréé et envoyés vers la filière de traitement la plus adaptée

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Réserve incendie 60m3 à proximité immédiate (dans l'enceinte du poste)**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Des systèmes d'extinction automatique seront intégrés à l'unité de stockage d'énergie fonctionnant à partir d'un gaz inhibiteur. Des extincteurs seront installés en nombre suffisant, à proximité des installations et adaptés au risque électrique. Une citerne souple d'eau de 60m3 sera prévue à proximité : à l'entrée du poste électrique. Cette citerne constituera l'ultime recours pour les services de protection incendie. Les conteneurs batteries posséderont une entrée adaptée aux services du SDIS pour une mise en eau des conteneurs si nécessaire.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

villemain_stockage_plan_situation_leger.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

villemain_stockage_plan_masse.pdf